

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

Réglementation de la circulation et du stationnement

RD 68, Rond-Point du Breuil

A lieudit « Pont des Soupirs »

ESCOTEL-AURILLAC

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU la DM 2024-181 du 09 décembre 2024,

VU l'arrêté temporaire, AT 025 DG 048 du conseil départemental en date du 25/03/25,

VU l'arrêté municipal temporaire n° A-PM/125 du 24 avril 2025 délivré à l'entreprise ROBINET (Rue de la Parlette, 63000 CLERMONT FERRAND) pour la période du 24 avril au 31 décembre 2025 afin de réaliser des travaux de réfection de réseau Eau – assainissement commandés par la C.A.M.(direction du Cycle de l'Eau) sur l'avenue du Puy de Dôme, entre le rond-point du Breuil et le lieudit Pont des Soupirs,

Considérant la demande d'arrêté, présentée le 27 novembre 2025 par l'entreprise ESCOTEL-AURILLAC (TSA 70011 Chez Sogelink 69134 Dardilly Cedex) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, sur la RD 68, entre le rond-point du Breuil et le lieudit « Pont des Soupirs » à compter du 14 décembre 2025 pour des travaux de plantation d'un appui TELECOM pour passage de la fibre optique.

ARRÊTE

Article 1 : Du 14 décembre 2025 au 31 décembre 2025 l'entreprise ESCOTEL-AURILLAC est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, sur la RD 68, entre le rond-point du Breuil et le lieudit « Pont des Soupirs ».

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions :

- Accotements neutralisés ;
- Piétons interdits dans l'emprise chantier ;
- Circulation sur demi-chaussée avec mise en place d'un alternat soit par feux temporaires tricolores soit manuellement ;
- Arrêt et Stationnement interdits bilatéralement, avec pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début des travaux ;
- Pré signalisation et signalisation du chantier de jour comme de nuit ;
- Se rapprocher de la société ROBINET TP, bénéficiaire d'un arrêté d'occupation temporaire jusqu'au 31 décembre 2025, rond-point du Breuil et avenue du Puy de Dôme.

2-2°/ Déviation de la circulation des piétons :

La société pétitionnaire installera une signalétique indiquant aux piétons de passer en face.

Article 3 : occupation du domaine public

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM 2024/181 du 09/12/2024 :
Néant

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 5 : La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité ESCOTEL-AURILLAC qui informera les riverains 96 heures avant le début des travaux.

Le prêt de panneaux de signalisation **sur rendez vous (04/73/35/73/17)** est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de **80€ par panneaux**.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

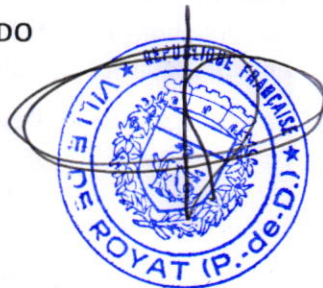
Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- [ESCOTEL-AURILLAC](#)
- [Pôle Technique Cam Beaumont](#)
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#)
- [Service comptabilité pour facturation](#)

Fait à Royat, le 12/12/2025

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.